

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130606-2013_A064-DE
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 JUI 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2013_A064

OBJET : Aménagement du territoire - Dispositif cadre de création d'un fonds de concours incitatif pour le financement de parkings de proximité et d'infrastructures destinées au stationnement de véhicules de transport scolaire

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dabha – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danièle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANTAMARIA Danièle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BRUNET Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à MERGER Reine – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGE Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENNOUR Dabha – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danièle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BABULEAUD Jean-Pierre – BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – GACHON Loïc – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JOISSAINS Sophie – JOISSAINS-MASINI Maryse – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – NICOLAOU Jean-Claude – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François – SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Dispositif cadre de création d'un fonds de concours incitatif pour le financement de parkings de proximité et d'infrastructures destinées au stationnement de véhicules de transport scolaire
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose un cadre précisant les modalités d'intervention financières applicables aux fonds de concours incitatifs d'infrastructures de stationnement versés par la Communauté du Pays d'Aix à ses communes membres.

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 24 juin 2010, le Conseil de Communauté a adopté par sa délibération n°2010_A051 les modalités d'intervention applicables aux fonds de concours incitatifs versés par la Communauté du Pays d'Aix à ses communes membres.

Aujourd'hui et afin d'abonder les dispositifs en place, il vous est proposé une délibération cadre sur l'octroi et le versement des fonds de concours incitatifs relatifs aux infrastructures de stationnement.

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 instaure un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- Le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'évènements ou de services publics sont proscrits »).

Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Proposition de règles d'intervention de la CPA en matière de Fonds de concours incitatifs d'infrastructures de stationnement :

A – Le cadre d'intervention :

Ce fonds de concours incitatif a pour objet de financer les parkings de proximité situés en périphérie du centre ville ou du centre du village, destinés à réduire la circulation automobile en cœur de ville ou de village. Ces infrastructures doivent être situées à moins de 10 minutes à pied du centre et non reliées à une ligne de transport en commun urbain ou à une ligne structurante du réseau de transport en commun inter urbain.

Le fonds de concours peut également financer les aménagements destinés aux transports en commun scolaires situés à proximité d'un établissement.

B – Modalités d'application :

L'assiette du fonds de concours incitatif sera constituée par le plan de financement de l'équipement.

Le déclenchement de la demande se fera par la transmission d'une délibération du conseil municipal accompagnée du plan de financement prévisionnel, d'un plan de l'équipement au niveau de l'avant projet, d'une note descriptive du projet comprenant le chiffrage détaillé de l'équipement, de l'échéancier de réalisation ainsi qu'un document retraçant le coût global du projet.

Le coût réel à la charge de la commune sera égal à la totalité des dépenses payées, hors subventions obtenues, pour leur montant hors taxes. La CPA accordera au maximum 50% du montant total de l'opération dans la limite de la part restant à la charge de la commune.

Les dossiers de demandes de fonds de concours incitatifs seront validés en Bureau Communautaire (après avis de la Commission des Transports). Une convention entre la C.P.A. et la commune bénéficiaire sera établie.

Les dossiers de demandes de financement au titre du présent fonds de concours incitatif devront être déposés en respectant les contraintes de l'exercice budgétaire.

Si le dossier présenté est le premier d'une commune au titre de ce fonds de concours incitatif, il sera enregistré à la suite des dossiers de premières demandes des autres communes, et selon un ratio « somme perçue au titre de ce fonds de concours sur nombre d'habitants de la commune ».

Les dossiers seront classés selon les 2 critères précités et examinés dans l'ordre de la limite du montant disponible sur la ligne budgétaire.

Les modalités de paiements seront normées de la manière suivante :

- 30% d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40% sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur production d'un certificat administratif, du PV de réception des travaux et du décompte financier définitif.

C – Délai de caducité :

Les fonds de concours incitatifs deviendront caducs au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi si aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix.

Visas :

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission transports, parcs de stationnement et réseaux routiers en date du 30 avril 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'intervention financière de la CPA dans le cadre de versements de fonds de concours incitatifs relatifs aux infrastructures de stationnement ;
- **APPROUVER** la convention type annexée à la délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que la dépense sera imputée au Budget d'Investissement 2013 sur la ligne budgétaire de nature 20414 et de fonction 824.

**Communauté
du Pays d'Aix**



Commune de
.....

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean CHORRO, Vice-président Délégué aux Transports, Déplacements et Infrastructures, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....
.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours incitatifs d'investissement seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procèdera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Jean CHORRO

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Transports,
Déplacements et Infrastructures**

Maire de

OBJET : Aménagement du territoire - Dispositif cadre de création d'un fonds de concours incitatif pour le financement de parkings de proximité et d'infrastructures destinées au stationnement de véhicules de transport scolaire

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	124
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	124
Majorité absolue	63
Pour	124
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

17 JUIN 2013

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

